

MIDE – REGLEMENT D'EXECUTION DE L'ORGANISATION DES STAGES ET DES MODALITES D'EVALUATION DES ETUDIANT-E-S

Le Directeur de l'IUKB,

Vu le Règlement d'études du 17 juillet 2008 pour l'obtention du Master of Arts interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE),

Sur la proposition de l'Unité d'enseignement et de recherche en Droits de l'enfant de l'IUKB (ci-après : UER Droits de l'enfant)

Après consultation du Collège académique de l'IUKB du (date),

adopte le Règlement d'exécution suivant :

Art. 1. Objectifs

Le stage permet aux étudiant-e-s d'acquérir une expérience pratique dans le domaine des droits de l'enfant. Il a plus particulièrement pour objectifs de :

- établir un lien entre la théorie et la pratique ;
- apporter une analyse réflexive et critique ;
- acquérir des compétences professionnelles valorisables sur le marché du travail ;
- s'orienter dans le champ professionnel des droits de l'enfant.

Art. 2. Crédits et durée

1. Les stages permettent l'obtention de 10 crédits ECTS du total des 90 crédits ECTS du cursus d'études complet du MIDE et doivent correspondre à une durée minimum de huit semaines (équivalent temps plein);
2. L'étudiant ou l'étudiante peut effectuer le stage sous la forme d'un temps plein ou d'un temps partiel ;
3. Pendant le premier mois du troisième semestre, les cours sont suspendus afin de faciliter l'organisation du stage.

Art. 3. Choix et place de stage

1. L'étudiant ou l'étudiante est responsable de la recherche et de l'obtention d'une place de stage. Il ou elle choisit un lieu de stage dans une institution publique ou privée œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant (ou dans un domaine ayant un lien de connexité) au niveau national ou international.
2. L'UER Droits de l'enfant facilite la recherche d'un lieu de stage ;
3. Le projet de stage doit être accepté par écrit par le Responsable de l'UER Droits de l'enfant avant le début du stage.

Art. 4. Dispositions administratives et pédagogiques

1. Avant le début du stage, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à l'IUKB la copie signée d'un accord précisant les termes de l'engagement dans l'institution choisie. Dans la mesure du possible, un cahier des charges doit également avoir été établi et signé par l'institution et l'étudiant-e. Une copie sera demandée pour le dossier de l'étudiant par l'IUKB. Une attestation sera délivrée à l'étudiant ou l'étudiante par l'institution à la fin du stage.
2. Un-e responsable de stage doit être désigné au sein de l'institution. Ce dernier ou cette dernière sera en charge de l'accueil et de l'encadrement du stagiaire, mais également de l'appréciation du travail de ce dernier. Un formulaire d'évaluation sera proposé par l'IUKB à cet effet.
3. La responsabilité de l'IUKB se restreint à l'acceptation d'un lieu de stage reconnu. L'étudiant doit s'informer et prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec le lieu de stage, au bon déroulement de son activité. Il ou elle est, par exemple, tenu(e) de s'assurer l'obtention des couvertures d'assurances nécessaires (responsabilité civile, assurance accident, assurance de rapatriement). Une attention particulière devra être portée à l'organisation des stages à l'étranger.
4. Dans des circonstances exceptionnelles et pour les raisons liées au déroulement du stage, ces dispositions administratives peuvent être adaptées au projet de stage retenu.

Art. 5. Rapport de stage

1. Le rapport de stage permet à l'étudiant ou l'étudiante de mener une réflexion autour des différents aspects de son stage (institution, activité, fonction, relations, connaissances, enjeux éducatifs, etc.) et à propos des expériences vécues durant le stage.
2. Le rapport de stage compte environ 10 pages (Police Time New Roman/ Taille 12 / interligne 1,5). Il devra contenir les éléments suivants :
 - Introduction : Motivation et choix de la place de stage
 - Description de la place de stage, de la fonction et des activités du/de la stagiaire
 - Description, évaluation et analyse réflexive des compétences acquises pendant et après le stage ; ceci notamment au travers d'une mise en perspective de l'expérience de stage par rapport aux connaissances théoriques acquises dans le cadre du MIDE.
 - Conclusion
3. Le rapport de stage doit être remis au secrétariat du MIDE au plus tard un mois après la fin du stage.

Art. 6. Evaluation

1. Après la remise du rapport de stage, un entretien final est organisé par un collaborateur de l'UER Droits de l'enfant avec l'étudiant-e.
2. Le rapport de stage, l'évaluation fait par le responsable sur le lieu de stage et l'entretien final font l'objet d'une évaluation par un des professeurs de l'UER Droits de l'enfant qui attribue une note;
3. Si l'évaluation globale du stage est jugée insuffisante (note < 4), l'étudiant-e devra suivant la décision :
 - Soit soumettre un nouveau rapport de stage en y ajoutant les éléments manquants tels que désignés dans l'évaluation.
 - Soit refaire un stage selon les modalités décrites dans le présent règlement d'exécution.